

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

020/2023

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Etaient Absent(s) excusé(s) représentés : Mme BLANC Chantal (pouvoir à M MERLINO Bernard), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Secrétaire de séance : Monsieur CALAC Jean-Baptiste

Objet : Avenant à un groupement de commandes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération n°013-2023 du 19 juin 2023 approuvant la convention de groupement de commandes,

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, la commune de La Motte d'Aigues a signé une convention de groupement de commandes avec COTELUB et d'autres communes membres de l'EPCI pour :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité,...),
- Fourniture de matériels informatiques,
- Fournitures administratives,
- Prestation de veille et de montage de dossier de demandes de subventions et financement.

Cette convention prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par avenant, à d'autres segments d'achat.

Notre contrat avec un Délégué à la Protection des Données (DPD) est arrivé à terme et COTELUB propose d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

Pour rappel, la déclaration d'un DPD à la CNIL est une obligation issue du règlement RGPD.

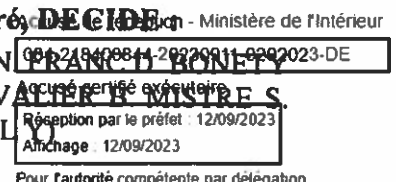
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes,
- De l'autoriser à signer l'avenant,
- De l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE

A la majorité des membres présents : **12 POUR** (GOUIRAND A. LEBouc N. FRANC D. BONETY M. MERLINO B. BLANC C. EYMARD L. LEMEUR S. CALAC JB CAVALIER B. MISTRE S. GARCIA J.) - **3 ABSTENTIONS** (RODRIGUEZ M. FIORITO ML NOUVEL Y.)

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant,



- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

020/2023

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOURRAND



Le Secrétaire de séance,
JB CALAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230911-0202023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Affichage : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le